

**Difficultés entre « les gens du cloître de Hesse »  
et Bernard de Lutzelbourg, capitaine de Sarrebourg**

Un acte notarié daté de 1581, passé au domicile du Sieur de Lutzelbourg à Sarrebourg, nous apprend les noms des 40 chefs de famille hessois, « *tous bourgeois et gens appartenant en propre au cloître et maon divin de hesse* » : le cloître et la maison divine désignent l'abbaye ; les « bourgeois » sont les hommes possédant le droit de bourgeoisie, sorte de droit de résidence en un lieu.

Voici les prénoms et noms relevés sur l'acte :

1. Anthoine Scheffer
2. Callas presentement maire
3. Clad Munsch
4. Clad Schneider
5. Claude de Hesse
6. Claus fils de Klein Paulus [ou Claus fils du petit paulus]
7. Colas boulangier
8. Colas burgnad
9. Colas clairy
10. Colas de hesse
11. didier clairin
12. Didrich charpentier
13. Dietrich Charpantier [ou dietrich le vieux maire]
14. Erhard charpentier
15. Erhard Schmid
16. Fridrich carpantier
17. George armbruster
18. George de la Grange
19. hans Christophe Weber [ou Christophe Weber]
20. hans le vieux moictrier [ou Jean le vieux moictrier]
21. hans pierron
22. henrich fils de Mathias hans
23. Illad Cladboit
24. Jacob andre
25. Jean Clairy
26. Jean le heres
27. Jean Munschung
28. Jehrigen Martloff
29. Keypers claus
30. Keypers hans
31. Lang hans
32. le vieux maire marhlof [ou Marseloff le vieux maire)
33. Lorentz Schnieder
34. Martin Lorin
35. Mathis mayer [ou Mathis meyer]
36. Nicolas hantz
37. Nicolas oliman
38. Thiebold munsch fils du maire
39. Thirion charpentier
40. Wilhelm masson

« Au nom de la Très sainte et indivisible Trinité Dieu le père fils et saint esprit Amen ; Notoire et manifeste soit a tous ceulx qui verront liront ou entendront lire le present honneste instrument quen lannée que lon compte apres la Nativité de Jesus Christ notre Seigneur Redempteur Mil cinq cens quatre vingt et un en nombre romain nommé en latin Indi -? Indiction nous au regne et gouvernement de Sérenissime et puissant prince et seigneur Rodolphe second Empereur romain de ce nom. Et a tout temps Auguste de lempire de Germanie, hongrie Boheme Dalmatie Croatie et vice roy (...) Archiduc en Autriche duc en bourgogne Styri (...) et Wurtemberg Conte en Tyrol (...)

lundy onze septembre appelé mois dauthome entre douze et un heur apres midy en sa ville de Sarbourg au logis de messire Bernard de Lutzbourg appelle le Hoch au devant dans la salle proche le poille dudit seigneur sont personnellement comparut par devant moy notaire et tesmoins expressément prié et appelé comme aussy en presence dudit seigneur hans Christophe Weber le vieux maire marhlof Mathis mayer Didrich charpentier Thirion charpentier George de la Grange Keypers claus hans le vieux moictrier Claus fils de Klein Paulus et Dietrich Charpantier Tous bourgeois et gens appartenants en propre au cloistre et Maison divin de hesse scitué dans leveché de Metz. Remonstrant comme ainsy soit queulx et la communauté des Bourgeois dudit lieu appartenant au cloistre de hesse ensemble leurs ancestre sont de longue année et de temps immemorial alors esté obligé et sont encore obligé de quitez crouvées a Messire bernard de Lutzbourg et a tous ses ancestre.

Toutefois avant peut de temps quelques difficultez et -? se seroient -? contre dont ledit Seigneur avoir voulu prendre les boye de justice contre eulx Et cependant ils auvoeint trouvé a propos dadoucir ledit Seigneur sil vouloit laisser choir ledit proces et pour prevenir a leur grande dommage saccorder et -? amiablement avec eulx daubtant que cela leur a ete dernièrement accordé par ledit seigneur sur les sollicitation par eulx faite. Pour ces causes ils seroient maintenant legitimement envoye de tous leurs gens du cloistre avec suffisante parfaite licence et procuration de saccorder pour leurs difficulte avec ledit seigneur laquelle procuration est mot a mot ainsy quil sensuit. Nous les susnommes cy apres Callas presentement maire Colas boulangier Clad Schneider hans pierron Nicolas oliman Nicolas hantz Colas burgnad Illav Cladboit Martin Lorin Colas de hesse Thiebold munsch fils du maire Fridrich carpantier Erhard Schmid Jean Munschung didier clairin Wilhelm masson Anthoine Scheffer Jehrigen Martloff Jacob andre Lang hans Claude de Hesse Erhard charpentier George armbruster Jean Clairy Colas clairy Clad Munsch Jean le heres henrich fils de Mathias hans Lorentz Schnieder.

Tous bourgeois et gens appartenant au cloistre de hesse en leveché de Metz demeurant audit lieu Confessons onnetement ensemblement et particulierement pour nous nos heritiers et successeurs lesquels appartiennont presentement audit cloistre et y pourront estre cy apres que nous obligeons avec nous comme ainsy soi, que difficultez seroient intervenues entre nous et Messire Bernard de Lutzbourg pour causes de ses crouvées que nous et nos ancestres estoient obligez de faire et sont encore obligé de faire audit seigneur et les auroient faictes a ses ancetres de temps immemorial jusqu aujourd'huy dont ledict seigneur se seroit advisé et a faict entreprendre de deffendre er maintenir par iustice contre nous ses droicts de possession quil a eu en usage de beaucoup dannées touchant lesdites crouvées

obligez et que par la facilement il nous auroit presentez -? grands depens et dommages. Neantmoins sur nos tres humble priere ledit seigneur se serait a la fin emu de saccorder amiablement avec nous et que partant pour empescher lesdits faicts Nous les gens du cloistre de hesse subiet y appartenant avons ensemblement et inseparablement eslu et deleguez les humbles Christophe Weber Marseloff le vieux maire Mathis meyer didrich charpantier George de la grange Keypers hans Jean le vieux moictrier Claus fils du petit paulus dietrich le vieux maire Tous nos gens appartenants au cloistre de hesse auxquels personnes avons donne notre plain comandement autorité et faculté en la meilleur forme que ce soit ou puissent estre ensuite de tous les droits spirituello et temporello comme aussy celles de tout et un chacun lieu -? a coustume ... (4 mots illisibles) , et ainsy le faisons en vertu de -? de sorte que lesdits nos cobourgeois et procureurs par nous fondé se transporteront au plustot aupres ledit Seigneur Bernard de Lutzbourg et saccorderont amiablement avec luy touchant les differents desdites crouvee, et de tous ce qui seras necessaire en cecy et ce quils feront traicteront et accepteront dudit Seigneur. Le tout est et sera notre bon plaisir mandement et opinion promettants aussy ensemblement et particulierement pour nous nos heritiers et successeurs, gens du cloistre du village de hesse par nous troye fois a donne la main au lieu de -? davoit a tenir pour agreable forme et stable et inviolable sans -? dite ny proposer a lencontre ou maniere que ce soit ou puisse estre soit pour nous ou -? a notre noms . Renoncant a cest effet a toutes graces privileges statuts ordonnances constituant exceptions qui pourront estre donné ou obtenues des pape Empereurs Imperialles ou Roy. Comme aussy de notre prince ville ou pays qui nous puissent contrarier ... (4 mots ill.) de notre procuracion donné desquelz nous avons renoncé generallement pour nous nos -? successeurs gens du cloitre et descendant d'iceluy ensemble au droict qui dit renonciation ... (3 mots ill.) sans fraude ny deception quelconque En tesmoignage de verité nous les procureurs fondé ... (mots ill.) avons ensemblement -? le S. Theophilus Kintztiger Notaire Imperiallo public en ce temps -? a Sarbourg Vouloir apposer son seau pour nous ... (3 mots ill.) et dautant que moy le susdit notaire estant au village de hesse en la maon divin dudit lieu

Et apres avoir bien entendu moy mesme les volonté et opinion comme dit est cy dessus et ainsy que communement et chacun en particulier mont donne la main toutesfois sans preiudice dit et promis tous de suivre a tenir pour agreable forme et stable et que cela est leur volonté et zele indubitable ... (mots ill.)

Lundy onzieme que l'on compte apres la Nativité de notre seigneur I-C.

Theophilus Kintinger notaire apres lecture fait de ladite procuracion lesdits procureur fondé ont en outre temoinstz quen vertu dudit pouvoir chacune veuve de hesse qui appartiennent au cloistre et village est obligé lors -? les gens du cloistre audit Seigneur ou a ses heritiers de respandre un jour de lherbe neantmoins n'est pas a entendre les -? articles cy dessus que tous les manouvriers et veuve viendront a un jour pour faire leurs crouvee ains autant que ledit Seigneur ou ses heritiers auront besoing a leurs comme? dite chaque jour homme a faulcher aussi a respandre de lherb autant quil auront necessaire et quils en seront interpelle et tous les fois chaque maire de hesse doit toujours estre present a dites crouvee et

leurs porter a manger et ayder a resprendre de lherbe Item toutes les gens du cloistre de hesse qui tiennent chevaulx et chacun en particulier est obligé de mener annuellement en la maison dudit Seigneur ou a ses heritiers a Sarbourg trois corde de bois de chauffage et aussy reciproque ledit Seigneur ou ses heritiers doivent donner aux susdits gens du cloistre la nourritures necessaire et legitime les susdites crouvees comme a ses propres gens qui luy font des crouvé excepté les -? quand ils iront qerir du vin en alsace, que la haulte Mairie leurs doit payer de toutes quoy lesdit -? du procureur fondé, ont promis a moy notaire en donnant la main de fidelité en lieu de serment par eux mesme , comme aussy les donneurs de procuration pour eulx et tous leurs cobourgeois qui appartiendront a jamais et seront tout a la maon divin dudit lieu de tenir toutes les crouves specifié au (...)

et dorenavant avoir pour agreables -? et stables sans empeschement ny contradiction quelconque, de presser a faire lesdites crouvé annuellement et fidelité a la demande et repetition dudit Seigneur ses heritiers et successeurs ainsy quil appartiendra a tous obligez et quil est convenable a lhumilité comme aussy de nen jamais faire ny dire a lencontre desdits articles en maniere que ce soit ou puisse estre fait par eulx leurs procureurs fondé toutes leurs heritiers et successeurs et autres . Et avec cela se seroient au nom de tous (...)

Après la déclaration des -? cy dessus -? le Seigneur Bernard de Lutzbourg auroit incontinent requis et demande a moy notaire a cause de mon office de notaire vouloir -? negociation ... (ill.) Sur quoy ilsz mont presté le serment et de suite generallement renoncé a toutes exceptions et assistances ensemble daultres qui ne seront remonstré en cecy. Et quen presence desdicts tesmoins lay -? touts ce qui est passé cy dessus -? tout mis en escript (...)